

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/08

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANGE DU 8 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2018**

**L'an deux mil dix-huit
Le huit mars à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Alain BOUTIGNY, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Michel MONTFERMÉ, Isabelle BRARD, Jean-Claude GUEHENNEC, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Claudette DOS SANTOS donne pouvoir à Elisabeth MESSAGER, Bruno IMHOFF à Anne-Lise AUFFRET, Isabelle HATIER à Serge CASERIS, Françoise HALOT à Pierre DEBUE

ABSENTS EXCUSÉS : Christèle COLOMBIER, Monique CARUSO, Laurence HAFEMEISTER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude GUEHENNEC

| | |
|---|---------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 2 MARS 2018 |
| DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR | 2 MARS 2018 |
| DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU | 13 MARS 2018 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | 29 |
| NOMBRE DE PRESENTS | 17 |
| NOMBRE DE VOTANTS | 21 |

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la séance en date du 14 décembre 2017
- Compte-rendu des décisions du Maire

- ELUS
 - Confirmation du nombre d’adjoints et élection d’un adjoint
 - Confirmation des taux des indemnités
- FINANCES
 - Rapport d’orientations budgétaires 2018 Ville
 - Rapport d’orientations budgétaires 2018 Assainissement
 - Indemnité représentative de logement des instituteurs
- ADHÉSION
 - Adhésions partielles au SEDIF de Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre.



ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations au procès-verbal.

Madame AUFFRET indique qu'elle souhaite que l'on complète son intervention lors du point sur le projet d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès comme suit :

«Madame AUFFRET confirme son opposition à la poursuite du projet de l'extension Jean Jaurès visant à regrouper les deux écoles maternelles Peupliers et Jean Jaurès et qui conduirait à terme à la fermeture de l'école maternelle des Peupliers située au cœur de la cité résidentielle de la Sablière. Craignant de surcroît des dépenses conséquentes pour la ville engendrées par ce projet, elle annonce qu'elle donne sa démission de ses fonctions d'adjointe au Scolaire, qu'elle se désolidarise du groupe majoritaire et entend désormais siéger en qualité de conseillère municipale indépendante».

Elle indique aussi que Monsieur IMHOFF souhaite préciser son intervention par :

«Monsieur IMHOFF prend à son tour la parole en indiquant qu'il va désormais siéger en qualité de conseiller municipal indépendant pour les mêmes raisons que Madame AUFFRET».

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation pour prendre des décisions relatives aux contrats pouvant être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Décision DE2017/50 en date du 30/11/2017

DE SIGNER avec l'entreprise BARTHE-BORDEREAU à compter du 01/12/2017 l'avenant n° 1 au lot 4 du marché relatif aux vitraux de l'église Saint Vincent pour des travaux supplémentaires suite à l'état très dégradé de ces vitraux, pour un montant de 16.809,75 € H.T. et d'en prolonger de deux mois le délai d'exécution.

Décision DE2017/51 en date du 30/11/2017

DE SIGNER avec l'entreprise M P R à compter du 01/12/2017 l'avenant n° 1 au lot 1 du marché relatif à la restauration de l'église Saint Vincent pour des travaux supplémentaires suite à l'état très dégradé des pierres de tailles, pour un montant de 53.590,40 € H.T. et d'en prolonger de deux mois le délai d'exécution.

Décision DE2017/52 en date du 09/12/2017

DE SIGNER avec ORANGE BUSINESS SERVICES un contrat de service suite à la modification des tarifs GSM de la flotte de la mairie pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 ; pour un montant de 563,50 € H.T. par mois.

Décision DE2017/53 en date du 14/12/2017

DE FAIRE APPEL au Docteur Benoît DELECOURT afin d'effectuer une expertise dans le cadre de la saisine de la commission de réforme pour la mise à la retraite pour invalidité d'un agent titulaire, et de payer la somme de 65 € en contrepartie de la prestation.



Décision DE2017/54 du 14/12/2017

D'ATTRIBUER le contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux à l'entreprise NC3D ENVIRONNEMENT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 ; pour un montant annuel de 1.100 € H.T.

Décision DE2017/55 en date du 19/12/2017

DE POURSUIVRE la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2018 d'un terrain de 1.000 m² situé rue du Port à la société AXÉO SERVICES pour un loyer de 385,28 € pour la période.

Décision DE2017/56 en date du 21/12/2017

DE CONFIER à la SCP TIRARD et ASSOCIÉS, la charge de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans l'instance intentée par M. Yves PANNETIER. concernant la modification du PLU.

Décision DE2017/57 en date du 21/12/2017

DE CONFIER à la SCP TIRARD et ASSOCIÉS, la charge de représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans l'instance intentée concernant la modification du PLU par l'Association Paroles de Locataires.

Décision DE2017/58 en date du 22/12/2017

D'ATTRIBUER la mission d'assistance de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'éclairage dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint Vincent, à la société ATELIER DU SON ET LUMIERE pour un montant de 6.250 € H.T.

Décision DE2018/01 en date du 16/01/2018

DE SIGNER un contrat de service avec la société JVS MAIRISTEM pour la maintenance des logiciels comptabilité/paies, pour un montant annuel de € 1.058,63 H.T.

Décision DE2018/02 en date du 18/01/2018

DE PROCÉDER au transfert de crédit en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

BUDGET 2017

Du chapitre 022 – « Dépenses imprévues » : - 8.325 €
Au chapitre 014 – article 739223 F.P.I.C. : + 8.325 €

Décision DE2018/03 en date du 27/01/2018

DE SIGNER avec le Département des Yvelines la convention de dépôt temporaire à titre gracieux dans l'attente de la fin des travaux de l'église, pour les pièces suivantes :

- Statue Vierge à l'Enfant,
- Statue Vierge,
- Tableau Pentecôte de Picot,
- Retable avec tableau Saint Vincent.

Décision DE2018/04 en date du 27/01/2018

D'ATTRIBUER l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix et le suivi d'un bureau d'études pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales à la société INTÉGRAL ENVIRONNEMENT pour un montant de 22.800 € H.T.

Décision DE2018/05 en date du 27/01/2018

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission d'études pour la gestion des eaux pluviales située Allée Le Nôtre au bureau d'études INTÉGRAL ENVIRONNEMENT pour un montant de 7.375 € H.T.

Décision D2018/06 en date du 07/02/2018

DE SIGNER une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines, circonscription de Sartrouville,

Décision DE2018/07 en date du 07/02/2018

DE SIGNER avec la société LVC Communication, un contrat de régie publicitaire pour une durée d'un an pour le magazine municipal « La Lettre du Mesnil ».

Décision DE2018/08 en date du 07/02/2018

DE PROCÉDER à l'acquisition du progiciel MELODIE OPUS pour la gestion de l'Etat Civil pour un montant de 5.233,80 € H.T. ; la maintenance et l'assistance du logiciel étant de 678 € H.T. par an

Décision DE2018/09 en date du 07/02/2018

DE SIGNER avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'extrascolaire, le périscolaire, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Décision DE2018/10 en date du 14/02/2018

DE SIGNER avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, un contrat dans le cadre de l'accès au service « CDAP » (Consultation du dossier allocataire par les partenaires).



CONFIRMATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Madame AUFFRET a présenté, par courrier auprès de Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines en date du 15 décembre 2017, sa démission de 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Sous-Préfet a accepté sa démission en date du 3 janvier 2018.

Il est donc nécessaire de remplacer le deuxième adjoint.

Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme AUFFRET par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
 - 1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014,
 - 2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
 - 3/ pour élire un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant à 8 (huit) le nombre d'adjoints,

VU la lettre d'acceptation de démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Mme AUFFRET par Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines en date du 3 janvier 2018,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le nombre des adjoints à huit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit,
- Que les adjoints élus le 29 mars 2014 avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.



Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que les élections des adjoints interviennent par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Isabelle BRARD a été désignée en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Frédéric LUZI et Stéphane LEDOUX.

Après un appel à candidature, Olivier ROBERT se porte candidat et il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b/ nombre de votants : 21

c/ nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 5

d/ nombre de suffrages exprimés : 16

e/ majorité absolue : 9

| Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|------------|
| | en chiffres | en lettres |
| ROBERT Olivier | 16 | seize |

Olivier ROBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 8^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

A la suite de ces résultats, le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint au Maire | Philippe DUGARD |
| 2 ^{ème} Adjoint au Maire | Elisabeth MESSAGER |
| 3 ^{ème} Adjoint au Maire | Pierre DEBUE |
| 4 ^{ème} Adjoint au Maire | Marie GOURSAUD de MERLIS |
| 5 ^{ème} Adjoint au Maire | Janick CHEVALIER |
| 6 ^{ème} Adjoint au Maire | Marie ROUYERE |
| 7 ^{ème} Adjoint au Maire | Alain BOUTIGNY |
| 8 ^{ème} Adjoint au Maire | Olivier ROBERT |

CONFIRMATION DES TAUX DES INDEMNITÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il convient de confirmer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment son article 3 ;

VU la délibération n° 2017/08 du 2 février 2017 relative aux indemnités de fonction des élus ;

VU la délibération n° 2017/29 du 24 mars 2017 précisant le calcul de l'indemnité de fonction aux élus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6.500 habitants les indemnités versées aux adjoints au Maire ne peuvent dépasser 22 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'enveloppe maximale allouée pour la collectivité ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les taux des indemnités de fonctions allouées aux élus locaux comme suit :

| Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle | Montants des indemnités brutes mensuelles votées |
|---|--|
| <u>Maire</u> 55 % de l'indice brut sommital | <u>Maire</u> 55 % de l'indice brut sommital |
| <u>8 Adjointes délégués</u> 8 x 22 % de l'indice brut sommital | <u>8 Adjointes délégués</u> 8 x 17,5% de l'indice brut sommital |
| | <u>2 Conseillers municipaux délégués</u> 2 x 17,5 % de l'indice brut sommital |
| Total pourcentage indice brut sommital 231 % | Total pourcentage indice brut sommital 230 % |

CONFIRME que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus (maire : date de son élection, adjoints et conseillers municipaux : date de prise d'effet des délégations),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 – VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Cet article modifie les articles L.2313-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article 2312-1) et leurs établissements publics (alinéa 1 et 2 de l'article L.5211-36), les Départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication a été arrêté par le décret

n° 2016-841 du 24/06/2016. Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret 2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport 2018 sur les orientations budgétaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 10 février 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Ville 2018.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Cet article modifie les articles L.2313-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.



S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article 2312-1) et leurs établissements publics (alinéa 1 et 2 de l'article L.5211-36), les Départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication a été arrêté par le décret n° 2016/841 du 24/06/2016. Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret 2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport 2018 sur les orientations budgétaires de la commune,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 10 février 2018

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Assainissement 2018.



INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.)

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 20 décembre 2017, le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017.

Pour l'année 2016, le taux de base de l'IRL a été fixé par arrêté préfectoral à 234 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,



VU la loi n° 88-1149 de finances pour 1989 article 85 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 (article 3) ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le taux de base pour l'année 2016 à 234 € par mois ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit proposer un taux de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT le taux délibéré par le Conseil Municipal pour l'augmentation des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2017, soit 0,06% ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE, pour l'année 2017, d'augmenter le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs de 0,06% (taux d'augmentation des loyers communaux pour 2017).



ADHÉSIONS AU SEDIF DE PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE

En sa séance du 1^{er} février 2018, le Comité du SEDIF a accepté l'adhésion partielle au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de Plaine Commune (pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable.

Conformément aux termes de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle communauté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune (pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que les établissements publics territoriaux doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L5211-18 et L5211-61 du CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L5211-61,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Epinais-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,



CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

VU la délibération n° 2018-18 du Comité du SEDIF en date du 1^{er} février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux : Plaine Commune (pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable.

Le styrène-butadiène

QUESTIONS DIVERSES

Madame AUFFRET pose la question de Monsieur IMHOFF qui souhaite savoir si le revêtement du terrain synthétique du Mesnil-le-Roi entre dans la catégorie de granulats ayant pour nom « styrène-butadiène Rubber (SBR) » qui provient du broyage de pneus recyclés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ayant été saisie par le gouvernement sur les conséquences sur la santé.

Monsieur DUGARD répond qu'il n'a pas attendu l'émission récente sur la deuxième chaîne pour demander au fournisseur de la moquette utilisée pour réaliser le terrain synthétique Maurice Rein des garanties sur sa dangerosité et que la réponse lui a été faite en novembre 2017.

Monsieur DUGARD tient à disposition des conseillers municipaux le courrier de la société EUROFIELD de novembre 2017.

Des analyses de toxicité ont été réalisées par l'agence européenne de la chimie (ECHA) en 2016 pour évaluer le risque sur la santé humaine émanant du granulats en caoutchouc.

L'ECHA est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait aucune raison scientifique qui s'oppose à jouer sur un terrain en gazon synthétique rempli de granulats de PUNR.

Néanmoins Monsieur DUGARD indique qu'il convient d'attendre avant de se prononcer. Le communiqué gouvernemental qui a fait suite à cette émission précise que les résultats des études confiées à l'ANSES seront connus en juin. Attendons ces conclusions avant de décider ce qu'il y a lieu de faire. Il serait toujours possible de remplacer le lest constitué de billes en caoutchouc par tout autre matériau. Nous n'en sommes pas heureusement à cette mesure extrême. Si cette opération était nécessaire, nous ne serions pas la seule commune concernée. La durée de garantie est de huit ans. La réception a été prononcée en août 2016. Nous restons en contact étroit avec ARTDAN le constructeur.

La séance est levée à 23 h 10.

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/09

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSENGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, ~~Romain FISCHER~~, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'état de reprise anticipée du résultat visé par le receveur municipal ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2017 suivants :

RESULTATS 2017

| | Réalisation | | Restes à réaliser |
|------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Investissement |
| Recettes de l'exercice 2017 | 7 450 624,30 € | 2 170 570,76 € | 877 347,50 € |
| Dépenses de l'exercice 2017 | 5 867 276,39 € | 1 883 506,48 € | 757 418,75 € |
| Résultat de l'exercice 2017 | = | = | |
| Excédent | 1 583 347,91 € | 287 064,28 € | 119 928,75 € |
| Déficit | | | |
| Résultat antérieur 2016 | + | + | |
| Excédent | 500 000,00 € | 2 033 788,77 € | |
| Déficit | | | |
| Résultat global | = | = | = |
| Excédent global | 2 083 347,91 € | 2 320 853,05 € | 119 928,75 € |
| Déficit global | | | |

Global

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Excédent global | 4 524 129,71 € |
| Déficit global | |

2°) DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTATS 2017

| | | |
|---|--|----------------|
| a | Solde de fonctionnement 2017 | 2 083 347,91 € |
| b | Solde d'investissement 2017 (chp R001) | 2 320 853,05 € |
| c | Solde des restes à réaliser 2017 | 119 928,75 € |
| d | Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (soit besoin à couvrir entre b et c (article 1068) | 0,00 € |
| | Solde maximum disponible (soit a - d) | 2 083 347,91 € |
| e | Affectation complémentaire en section d'investissement (article 1068) | 1 163 347,91 € |
| | Report en section de fonctionnement (chp R002) | 920 000,00 € |
| | Soit affectation totale en investissement (d+e) (article 1068) | 1 163 347,91 € |



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/10**

**L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures**

DATE DE
CONVOCATION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018 VILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/04 du 8 mars 2018 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires Ville 2018

VU l'avis favorable de la commission de finances du 17 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions présentées en dépenses et en recettes pour le budget 2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix Pour, 3 Contre (Anne-Lise AUFFRET, Bruno IMHOFF, Stéphane LEDOUX), 3 abstentions (Laurence HAFEMEISTER, Martine POYER, Frédéric LUZI)

APPROUVE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement (en euros)

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul section |
|----------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 7.884.000,00 | | | 7.884.000,00 |
| Recettes | 6.964.000,00 | | 920.000,00 | 7.884.000,00 |

- Pour la section d'investissement (en euros)

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul section |
|----------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 5.502.581,25 | 757.418,75 | | 6.260.000,00 |
| Recettes | 3.061.799,45 | 877.347,50 | 2.320.853,05 | 6.260.000,00 |



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)

2018/.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/11

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : TAUX DES TAXES LOCALES 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;
VU la délibération n° 2018/04 en date du 8 mars 2018 relative au rapport d'Orientations Budgétaires Ville 2018 ;
CONSIDERANT le produit attendu dans le budget primitif 2018 ;
Entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique pour 2018 soit :

| | |
|---------------------|--------|
| - Taxe d'habitation | 15,62% |
| - Foncier bâti | 13,40% |
| - Foncier non bâti | 41,95% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/12**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSENGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2018/04 du 8 mars 2018 relative au rapport d'orientations budgétaires ville 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de subvention pour le C.C.A.S. de 232.000 € pour 2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la subvention à allouer au C.C.A.S. pour l'année 2018 à 232.000 €.

INDIQUE que la dépense sera imputée au budget communal – chapitre 65 – article 657362.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/13**

**L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures**

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSEGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

formant la majorité des membres en exercice,

PRESENTS: 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ŒUVRES SOCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;
CONSIDERANT les propositions de subventions ;
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les subventions à allouer à diverses associations et œuvres sociales pour l'année 2018 comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - ASCAM (neuf cent cinquante euros) | 950 € |
| - AVENIR – APEI (quatre cents euros) | 400 € |
| - MISSION LOCALE (deux mille quatre cent quatre-vingt euros) | 2.480 € |
| - Comité des œuvres sociales de l'Amicale du personnel communal (vingt-trois mille euros) | 23.000 € |
| ✓ Activités diverses 3.000 € | |
| ✓ CNAS 20.000 € | |
| - BIBLIOTHEQUE des malades du CHI de Poissy (cents euros) | 100 € |

| | |
|---|----------|
| - LA CROIX D'OR (cinq cents euros) | 500 € |
| - L'ILE AUX PITCHOUNES (quatre cents euros) | 400 € |
| - DONNER RECEVOIR (deux cents euros) | 200 € |
| - BALLON BLEU (mille quatre cents euros) | 1.400 € |
| - BIENVENUE MAISONS MESNIL (cent cinquante euros) | 150 € |
| - A.S.M.R. (vingt-trois mille euros) | 23.000 € |
| - A.C.M.L.R. (trois mille euros) | 3.000 € |
| - A.S.C.O. (quatre cents euros) | 400 € |
| - TENNIS (convention) (vingt-huit mille deux cents euros) | 28.200 € |
| - LE SOUVENIR FRANÇAIS (deux cent dix euros) | 210 € |
| - U.N.C.-U.N.C.A.F.N. (trois cents euros) | 300 € |
| - LES COMPAGNONS DE ST VINCENT (huit cents euros) | 800 € |
| - LA SALAMANDRE VERTE (six mille cinq cents euros) (Part éco pâturage = 5.000 € / part arboriculture = 1.500 €) | 8.500 € |

DIT que la dépense en découlant est inscrite au budget – chapitre 65



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/14**

**L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures**

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSEGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : SUBVENTIONS AUX ECOLÈS PRIVÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'enfants mesnilois scolarisés en écoles privées élémentaires,

CONSIDÉRANT la proposition de diminuer la participation par enfant du Mesnil-le-Roi scolarisé en classe élémentaire à 180 € pour conserver une enveloppe budgétaire similaire à 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix Pour et 2 Contre (Martine POYER, Frédéric LUZI),

FIXE le montant de la subvention à 180 € par enfant mesnilois scolarisé en classe élémentaire, à chacun des établissements d'enseignement privé sous contrat qui en a fait la demande, soit un montant de 11.160 € au titre de l'année scolaire 2017/2018.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget communal – chapitre 65.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/15**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSENGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉCOLAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la proposition de l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement des Yvelines (AME78) de maintenir les modalités de participation aux frais de scolarité des écoles publiques ;
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de maintenir la participation aux frais de scolarité des écoles publiques à 488 € par élève en élémentaire et à 973 € par élève en maternelle,
INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée à l'article 657348 du budget communal.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/16**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSENGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

formant la majorité des membres en exercice,

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MAISONS LAFFITTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;
CONSIDERANT la proposition de maintenir à 50 € la participation de la commune pour les élèves mineurs mesnilois inscrits au Conservatoire de Maisons-Laffitte ;
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la participation à 50 € par enfant du Mesnil-le-Roi, inscrit au conservatoire de Maisons-Laffitte, soit pour l'année scolaire 2017/2018 un montant de 1.250 €.
INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/17**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCATION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSENGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

formant la majorité des membres en exercice,

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat visé par le receveur municipal ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2017 suivants :

RESULTATS 2017

| | REALISATION | | RESTES A REALISER |
|------------------------------------|--------------|----------------|-------------------|
| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | INVESTISSEMENT |
| Recettes de l'exercice | 143 260,13 € | 109 777,19 € | |
| Dépenses de l'exercice | 49 335,14 € | 113 665,41 € | |
| Résultat de l'exercice 2017 | | | |
| Excédent | 93 924,99 € | | |
| Déficit | | -3 888,22 € | |
| Résultat antérieur 2016 | | | |
| Excédent | 40 000,00 € | 148 001,49 € | |
| Déficit | | | |
| Résultat global pour 2017 | | | |
| Excédent global | 133 924,99 € | 144 113,27 € | 0,00 € |
| Déficit global | | | |

Global

| | |
|----------|--------------|
| Excédent | 278 038,26 € |
| Déficit | |

2°) DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT 2017,

| | | |
|---|---|--------------|
| a | Solde de fonctionnement 2017 | 133 924,99 € |
| b | Solde d'investissement 2017 (chp R001) | 144 113,27 € |
| c | Solde des restes à réaliser 2017 | 0,00 € |
| d | Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement, (soit besoin à couvrir entre b et c - article 1068) | 0,00 € |
| | Solde maximum disponible (soit a-d) | 133 924,99 € |
| e | Affectation complémentaire en section d'investissement (article 1068), | 93 924,99 € |
| | Report en section de fonctionnement (chp R002) | 40 000,00 € |
| | Soit affectation totale en investissement (d+e) (article 1068) | 93 924,99 € |



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/18

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETARE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ,

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/05 du 8 mars 2018 relative, au Rapport d'Orientations Budgétaires Assainissement 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2018 ;
CONSIDERANT le projet de budget primitif assainissement présenté pour 2018 ;
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section d'exploitation à la somme de 149.100,00 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 614.335,50 €.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/21**

**L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures**

DATE DE
CONVOCAION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEMATERIALISATION
DES PROCEDURES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2019 – 2022 en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019 – 2022 pour les prestations suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de dématérialisation des flux comptables,
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique,
- la fourniture de certificats électroniques,
- la mise en place d'un système de convocations électroniques,
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/22

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCATION
22/03/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

formant la majorité des membres en exercice,

PRESENTS : 18

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

VOTANTS : 23

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

| grade | catégorie | Temps complet au 1 ^{er} janvier 2018 | Temps non complet au 1 ^{er} janvier 2018 | Temps complet au 1 ^{er} avril 2018 | Temps non complet au 1 ^{er} avril 2018 |
|--|-----------|---|---|---|---|
| Filière administrative | | | | | |
| Adjoint administratif | C | 5 | 1 | 3 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 7 | | 7 | |
| totaux | | 12 | 1 | 10 | 1 |
| Filière technique | | | | | |
| Adjoint technique | C | 10 | 1 | 9 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 11 | | 10 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | | 2 | |
| totaux | | 23 | 1 | 21 | 1 |
| Filière police | | | | | |
| Gardien brigadier | C | 1 | | 2 | |
| totaux | | 1 | | 2 | |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Serge CASERIS

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/23**

L'an deux mil dix-huit
Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
CONVOCATION
22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
31/03/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS: 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI
formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2007 fixant les taux de promotion pour avancement de grade,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de déterminer le taux pour avancement de garde applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2018 comme suit :

| grades | ratios |
|-----------------|--------|
| Tous les grades | 100 % |



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2018/24

L'an deux mil dix-huit
 Le vingt-huit mars à vingt-et-une heures

DATE DE
 CONVOCATION
 22/03/2018

DATE D'AFFICHAGE
 22/03/2018

DATE AFFICHAGE DU
 COMPTE-RENDU
 31/03/2018

NOMBRE DE
 CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Philippe DUGARD, Elisabeth MESSAGER, Pierre DEBUE, Marie GOURSAUD de MERLIS, Janick CHEVALIER, Marie ROUYERE, Olivier ROBERT, Franziska JADIN, Claudette DOS SANTOS, Michel MONTFERMÉ, Bruno IMHOFF, Isabelle BRARD, Laurence HAFEMEISTER, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Martine POYER, Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Marie ROUYERE, Christèle COLOMBIER à Franziska JADIN, Jean-Claude GUEHENNEC à Philippe DUGARD, Françoise HALOT à Pierre DEBUE, Monique CARUSO à Isabelle BRARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Isabelle HATIER, Julien AYACHE, Romain FISCHER, Bruno DELABARRE, Paul Marie EDWARDS, Myriam IKHLEF,

SECRETARE DE SEANCE : Michel MONTFERMÉ

Objet : EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs 10 emplois saisonniers pour les mois d'été 2018.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Serge CASERIS